

REGLEMENT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour les classes de toute-petite section - petite section et moyenne section de l'école primaire d'Anais

L'inscription se fait auprès du SIVOS (école primaire d'Anais), sur présentation :

- d'un certificat attestant que l'**« Etat vaccinal »** de l'enfant est conforme, pour son âge
- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile

Les enfants de 2 ans, nés au cours du 1er trimestre de l'année civile, sont admis dans la mesure des places disponibles.

L'acquisition de la propreté reste un enjeu essentiel avant l'entrée à l'école, et reste du ressort de la famille. Le rôle de l'école n'est que de soutenir l'apprentissage mené dans la famille avant la scolarisation.

Pour les classes de Grande section et de CP de l'école primaire d'Anais, et pour les Ecoles élémentaires d'Aussac-Vadalle et de Tourriers:

L'inscription se fait auprès de la mairie de l'école fréquentée par l'enfant sur présentation :

- d'un certificat de radiation
- d'un certificat attestant que l'**« Etat vaccinal »** de l'enfant est conforme, pour son âge
- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile

MODALITES D'ACCUEIL :

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation scolaire régulière. Dans toutes les classes, de la toute petite section au CM2, toute absence prévue devra être signalée à l'avance. Il est du devoir des parents d'informer les enseignants de la durée de l'absence.

Les élèves ayant atteint l'âge de 3 ans révolus durant l'année civile de la rentrée sont soumis à l'obligation scolaire. Aucune absence n'est tolérée sans motif valable dès l'instant où l'inscription de l'enfant est effective.

SANTE :

Il est demandé aux familles de signaler d'urgence toute maladie à caractère épidémique, afin d'en faire une information auprès des parents (ex : rubéole, varicelle...)

Certaines maladies, fortement contagieuses comme conjonctivite, impétigo et quelques maladies de la peau (gale), nécessiteront une éviction dont la durée sera déterminée par le Médecin traitant qui aura été consulté.

Un enfant amené à l'école alors qu'il est manifestement malade, ne pourra pas être accueilli.

L'administration de médicaments ne sera faite à l'école qu'à titre exceptionnel (maladie chronique avec mise en place d'un PAI).

L'enfant revenant à l'école après une maladie, doit être en mesure de reprendre normalement toutes les activités habituelles de la classe : il n'est pas possible de prévoir une récréation à l'intérieur pour un enfant convalescent (problème de responsabilité et de surveillance).

Dans le cas où un élève devrait quitter l'école avant l'heure réglementaire (CMPP, visite médicale), les parents devront en informer l'enseignant par écrit.

Si l'élève n'est pas récupéré par ses parents, le nom de la personne chargée de l'enfant devra être précisé, elle devra se présenter munie de sa carte d'identité.

ASSURANCES :

Il est conseillé aux parents de souscrire **un contrat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident**, car si l'assurance scolaire individuelle n'est pas obligatoire pour les activités scolaires, elle l'est pour toutes les activités extra-scolaires (sorties éducatives, piscine, spectacles...)

HORAIRES ET SECURITE : Les horaires de classe sont fixés comme suit, sauf dérogation provisoire notifiée aux familles :

		ENTREES	SORTIES
ANNAIS PS – MS-GS	Matin	9H00.....	12H00
	Après-midi	13H30.....	16H30
ANNAIS GS – CP	Matin	9H00.....	12H30
	Après-midi	14H00.....	16H30
AUSSAC-VADALLE	Matin	8H45.....	12H15
	Après-midi	13H45.....	16H15
TOURRIERS	Matin	9H00.....	12H00
	Après-midi	13H30.....	16H30

L'école est ouverte 10 mn avant l'heure de la rentrée.

Dans le cas où un enfant se présente seul à l'école après le départ du bus, il reste pour la journée dans cette école. Concernant l'école d'Anais les enfants doivent être conduits par l'adulte à l'intérieur des enceintes scolaires et remis aux personnes qui effectuent l'accueil, sans quoi, ils ne peuvent pas être sous leur responsabilité.

A Anais, la seule entrée doit se faire côté parking par le petit portillon vert qui doit être systématiquement verrouillé après chaque passage par le loquet installé à cet effet.

A Tourriers, les entrées et sorties doivent se faire côté parking, 2 route de Puypéroux.

Pour toutes les classes de la toute petite section à la grande section tous les enfants devront être repris au plus tard 10 mn après l'heure fixée pour la sortie des classes, ce délai écoulé, les enfants seront confiés à la garderie du SIVOS (Anais), prestation payante.

Nous attirons votre attention sur les dangers qui guettent vos enfants à la sortie de l'école, compte tenu de la proximité d'axes routiers très fréquentés.

Nous vous prions donc de respecter les zones de stationnement aux abords des écoles en respect des piétons.

HYGIENE ET TENUE VESTIMENTAIRE :

Les enfants devront se présenter **dans un état de propreté satisfaisant.**

Il est nécessaire de contrôler régulièrement la chevelure de vos enfants et de signaler au plus tôt à l'école toute apparition de parasites. Il sera fait appel à la santé scolaire en cas d'absence de traitement efficace.

Les élèves devront porter une tenue décente (pas de décolleté, de tenue de plage, de jupes trop courtes ou de vêtements laissant apparaître les sous-vêtements, pas de dos nus...). Cette tenue doit également être confortable (pas de chaussures à talons, ni de tongs) et adaptée à la saison.

DISCIPLINE :

« Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ». A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource avec l'accord de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou des adultes membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des sanctions, respectueuses de la dignité de l'enfant et qui sont portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves et répétées sa situation sera soumise à l'examen d'une Equipe Educative. Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de cette Equipe Educative, il peut être envisagé une saisine du Pôle ressource de Circonscription. Tout fait de violence, significatif, est enregistré dans l'application « Faits établissement », prévue à cet effet et supervisée par les autorités Rectorales.

CONSEILS D'ECOLE : toutes les questions relevant du Conseil d'Ecole doivent être portées à la connaissance de la directrice – du directeur qui préside la réunion au moins une semaine avant la tenue de cette réunion.

DIVERS :

Tous les objets d'un maniement dangereux sont rigoureusement interdits à l'école.

Il faudra éviter de confier à l'élève des objets de valeur ; l'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets (bijoux, jouets, barrettes...).

Tout appareil numérique multimédia (mini-console de jeux, téléphone portable, tablette, montre connectée...) est interdit dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires (garderie, classe, récréation, cantine, sorties scolaires, bus).

Pendant les récréations, des activités et jeux variés sont proposés aux élèves. A l'exception des classes de Petite et Moyenne section, les élèves peuvent, de manière raisonnable, et en excluant les appareils numériques comme mentionné plus haut, apporter des jeux personnels.

- L'équipe enseignante se réserve la possibilité d'interdire les jouets ou objets personnels
- L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte.

ANNEXE : Pour tous renseignements concernant le fonctionnement du transport scolaire, de la garderie, du restaurant scolaire, du centre de loisirs, s'adresser à la mairie de la commune de résidence.

Règlement adopté en Conseil d'Ecole le 4 décembre 2025

Signatures des parents :